

2024

N° 2024-007-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### **PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET CTA**

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et CTA pour les bâtiments communaux de la commune d'Égly,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un montant annuel de 12.210,00 €/HT faite par la Société LEDUC HABITAT sise 74 rue du Grand Noyer à LA VILLE DU BOIS (91620),

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Un contrat pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage de ventilation et CTA, des bâtiments communaux de la commune d'Égly, d'un montant annuel de 12.210,00 €/HT est conclu avec la Société LEDUC HABITAT sise 74 rue du Grand Noyer à LA VILLE DU BOIS (91620).

**ARTICLE 2** – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire d'Égly est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Madame la Trésorière d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société LEDUC HABITAT.

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 12/02/24

notification le 13/02/24

Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 9 février 2024

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

